



Une facture ou une facture acquittée est-elle obligatoire dans un règlement

Par **Mimi12345**, le **04/02/2025** à **20:09**

Bonjour,

Chaque mois je règle une somme non négligeable à l'école privée de mon fils.

Une facture (annuelle) avec un montant dû total est émise en début d'année.

Et chaque mois l'école se contente de faire une copie de mon chèque comme preuve de paiement.

Ce n'est qu'à la fin de l'année qu'elle émet une facture acquittée.

Suis-je en droit de réclamer une facture acquittée mensuelle, ou l'école est-elle dans son bon droit? merci

Par **Zénas Nomikos**, le **04/02/2025** à **20:53**

Bonjour,

[quote]

Suis-je en droit de réclamer une facture acquittée mensuelle, ou l'école est-elle dans son bon droit?

[/quote]

Quel est votre objectif? Où est la difficulté éventuelle?

Par **Marck.ESP**, le **04/02/2025** à **22:33**

Bonjour

L'essentiel est que l'on vous remette une preuve de ce versement.

Je vous recommande de demander à l'école de vous fournir des reçus mensuels acquittés pour chaque paiement effectué, précisant le lien avec la facture annuelle

Par **Pierrepauljean**, le **05/02/2025** à **10:08**

bonjour

pouvez vous envisager d'effectuer ce règlement par virement bancaire?

vous auriez ainsi la possibilité d'indiquer dans le motif le libellé de cette opération

Par **miyako**, le **05/02/2025** à **21:40**

Bonsoir,

Les chèques suffisent comme preuves de paiement, on fait des reçus pour des paiements en espèces. Vous avez les talons de ck pour mémoire et vos relevés bancaires également. Les factures annuelles sont obligatoires pour la comptabilité de l'école. (cloture de l'exercice);

cordialement